

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE**

- Vu les articles D 312-33 et suivants du code de l'éducation relatifs au conseil académique des langues régionales,
- Vu l'arrêté initial de composition en date du 25 novembre 2019,
- Vu la demande de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne le 3 décembre 2019.

A R R E T E MODIFICATIF N° 1

Article 1er : La composition du conseil académique des langues régionales est fixée comme suit, sous la présidence de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

COLLEGE 3 – au titre des collectivités territoriales de rattachement et des mouvements associatifs et éducatifs

Au titre du Conseil départemental de la DORDOGNE

- Mme ANGLARD Régine, Vice-présidente chargée de la Culture et de la langue occitane.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 08 JAN. 2020


Anne BISAGNI-FAURE